



## MONTANT INDICATIF DE L'OFFRANDE au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Suite aux préconisations de la Conférence des Evêques de France et après accord, par les évêques, le 21 octobre 2020 au sein de la Province ecclésiastique de Besançon et des diocèses de Metz et Strasbourg, il est décidé ce qui suit :

### OFFRANDES DE MESSE

Le montant indicatif de l'offrande de la messe est fixé à :

- L'offrande de messe est fixée à 18 €.
- L'offrande pour une neuvaine de messes est de 180 € et celle d'un trentain de 550 €.

### SERVICES PAROISSIAUX

**Célébration d'enterrement :** Fabrique : 150 €

**Célébration de mariage :** Fabrique : 200 €

- Tout accueil au cimetière est gratuit.
- Pour chaque mariage, 10 € pour frais de chancellerie sont à verser à l'évêché par la fabrique.
- Pour chaque mariage et enterrement les 18 € correspondant à une offrande de messe sont à verser à la mense curiale par la fabrique.

*Monseigneur Jean-Christophe LAGLEIZE pourra saisir l'avis du conseil presbytéral pour revoir cette ordonnance.*

### Pour mémoire :

- Lorsque des familles ne peuvent assumer ces frais, le droit des pauvres doit toujours être sauf.
- Des initiatives pastorales particulières seront toujours soumises à l'archiprêtre, parce qu'elles concernent les communautés et les fabriques. Elles n'engageront jamais le successeur.
- Les quêtes et offrandes à l'occasion des mariages, enterrements et tous les autres cultes autres que paroissiaux sauf les baptêmes, sont à verser pour 2/3 à la fabrique et 1/3 à l'évêché. La répartition est de trois parts pour les aumôniers des migrants célébrant avec leur communauté respective (1/3 à la fabrique d'accueil, 1/3 à l'évêché, 1/3 à l'aumônerie).

M. le chanoine Didier SCHWEITZER  
chancelier



Metz, le 6 décembre 2020

+ Jean-Christophe LAGLEIZE  
évêque de Metz